



N° 146/2025

Trèbes.

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

**DÉCLARANT LE STADE
DE BONNECASE FERMÉ**

À LA SUITE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les travaux d'entretien,

CONSIDÉRANT que le stade de Bonnecase sera fermé du 04 au 19 septembre 2025 inclus à la suite de travaux d'ensemencement réalisés par l'entreprise FAIRWAYS ; qu'il est donc nécessaire d'en restreindre l'utilisation durant cette période ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stade de Bonnecase sera fermé du **jeudi 04 septembre au vendredi 19 septembre 2025 inclus**.

ARTICLE 2 : L'accès est interdit à toute personne non autorisée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

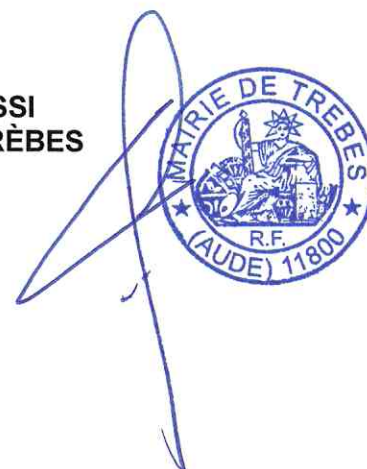
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de TREBES, la police municipale, les services techniques municipaux et le service des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trèbes, le 03 septembre 2025

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



Publié le : ... 04 septembre 2025 ...